

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
Commune de
Montredon-des-Corbières

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.

## Date de la convocation Le 25 juillet 2022 Date de publication

<u>Présents</u>: M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, , Mme Eugénie MULA, M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

## Le **Q2** août 2022

Absents ayant donné procuration : M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS,

## Nombre de conseillers En exercice : 15

M. Jérôme DE SAINT NICOLAS Absente : Mme Agnès VILA

Présents : 11

Vote par procuration: 3

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°32-2022

Monsieur le Maire expose :

Objet: Affaires juridiques – compte rendu de la décision du Maire N°02-2022 du 25 juillet 2022

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte de la décision prise depuis la séance publique du 17 mai 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 29 juillet 2022.

Reçu en Préfecture le : 0 2 ADUT 2022

Certifié exécutoire par M. Le Maire

> Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.